



QUESTIONS DIVERSES -

Monsieur KLEIN fait savoir qu'il a assisté à une réunion, organisée par la Fédération Départementale des Conservatoires de Musique, en vue de coordonner l'action de chacun de ces Conservatoires. Il évoque, à cet effet, les nombreuses difficultés attachées à cette coordination.

En ce qui concerne la Ville d'ORSAY, le Conseil Municipal décide d'attendre la formation effective du Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement d'un Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, avant de présenter la demande d'adhésion éventuelle de celui-ci à cette Fédération.

Monsieur EHINGER rappelle le danger que présente, pour la circulation des automobilistes et celle des piétons, le carrefour Rue Mademoiselle-Avenue Saint-Laurent-Rue de Paris. Il demande donc qu'une entente s'établisse entre les Communes de VILLEBON-sur-YVETTE et ORSAY en vue de l'aménagement d'une signalisation en feux tricolores à ce carrefour.

Monsieur LUCAS évoque, ensuite, le problème de la signalisation tricolore afférente à la déviation de la R. N. 446 pour le débouché de la voie sur berge, sur l'avenue du Maréchal Foch.

Monsieur CHAUVVEZ fait connaître aux Conseillers intéressés, la réunion envisagée en vue de la mise en page du prochain bulletin municipal, et rappelle la nécessité de remettre, en temps utile, les articles de ce Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

à annexer
Chaus
V. Chevaz
Mars


Bernard

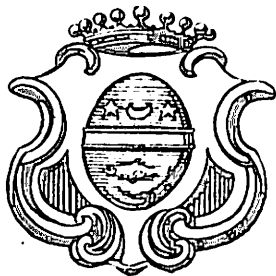
P. Eliez

Chauvez

D. Zyriann

M. B.





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 15 Décembre 1970

CONVOCAATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1970

Le Conseil Municipal d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire, à la Mairie, le Mardi 22 Décembre 1970, à 21 heures, en vue de délibérer sur les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- {Travaux d'assainissement -
- 1) Programme subventionné au titre de l'exercice 1970 - Dossier d'exécution
 - 2) Avenant au marché conclu avec l'Entreprise BRANGEON pour l'aménagement d'allées d'accès au Groupe Scolaire du Guichet.
 - 3) Marché de gré à gré avec la S. E. L. F. pour réfection de l'éclairage public
 - 4) Création du C. E. S. rue A. Fleming - Prise en charge des dépenses de fonctionnement
 - 5) Convention avec la Communauté des Filles de la Charité (Maison Sainte-Suzanne) pour construction du gymnase du Centre
 - 6) Réfection du mur de clôture en bordure du parking de la Poste
 - 7) Modification de la liste des emplois communaux
 - 8) Allocations aux agents communaux féminins pour la garde de jeunes enfant
 - 9) Assurance incendie des véhicules des sapeurs-pompiers
 - 10) Assurance du cyclomoteur de l'agent d'enquêtes
 - 11) Amélioration des transports dans la banlieue Sud de PARIS
 - 12) AFFAIRES DIVERSES.

LE MAIRE,





CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1970

Le vingt deux décembre mil neuf cent soixante dix, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, BRIQUET, SAUSSOIS, Adjoint, KLEIN, MARTIN, BERNARD, EHINGER, CHAUVEZ, LUCAS, FAL. Mme CHEVALIER, DUPRE, WATTIER.

Donne pouvoir : Mme LECLERC à Mme CHEVALIER.

Etaient absents : Excusés : MM. CLEMENT, BUFFET, FOURCADE, Mme NATAF - MM. GUINOCHET, DESCHAMPS MERLOT.

Le Conseil Municipal choisit Monsieur LUCAS en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire précise que l'absence de Monsieur CLEMENT est motivée par le décès de son frère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adresse ses plus sincères condoléances à Monsieur CLEMENT.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité sans observation.

En raison de la présence d'un représentant de la Direction Départementale de l'Equipement, Monsieur ADAM, du G. E. P., Monsieur le Maire propose d'examiner en premier lieu, le plan des Coefficients provisoires d'Occupation du Sol.

Il remercie Monsieur ADAM d'avoir bien voulu assister à cette séance pour fournir les explications nécessaires en vue de l'aboutissement de cette affaire.

COEFFICIENTS PROVISOIRES D'OCCUPATION DES SOLS -

Monsieur le Maire rappelle les diverses réunions de Commission d'urbanisme au cours desquelles, avec les représentants du C. E. T. U. R. E. qui apporte son assistance technique à la Commune, notamment du G. E. P., du Conseil Municipal et Monsieur LASRY, urbaniste chargé de l'établissement de ces documents, ont été examinés les projets de Plan d'Occupation des Sols et de Coefficients d'Occupation du Sol. Par ailleurs, Monsieur le Sous-Préfet de Paris AGUENJ a tenu, en Mairie d'ORSAY, deux conférences pour exposer les conditions d'application de cette nouvelle réglementation d'urbanisme.

Il précise que l'étude portait, à l'origine, sur le document principal, le P. O. S., mais que selon la mission confiée, par la Direction de l'Equipement, à Monsieur LASRY, l'Administration en a limité la portée à un plan de C. O. S. provisoire, les textes d'application concernant les P. O. S. n'ayant été publiés que le 28 Octobre 1970. D'autre part, les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'urbanisme ne sont pas encore mis au point.





Monsieur BERNARD commente le plan établi par Monsieur LASRY tenant compte des diverses rectifications apportées. Il indique la nature de chaque zone, selon les délimitations arrêtées et les densités adaptées à chacune de ces zones.

Le Conseil Municipal,
Considérant :

Envoyé le 19.....
Reçu le 29 Décembre 1970

1°) que le plan de coefficients provisoires d'Occupation des Sols est, en fait, la résultante d'une étude de Plan d'Occupation des Sols et que le dossier présenté vise à aboutir, en définitive à l'établissement de ce plan ;

2°) que ce document assure des mesures de sauvegarde afin de mieux maîtriser l'urbanisation du territoire, permettant également à la Direction de l'Équipement, de prendre des dispositions en harmonie avec celles adoptées par la Municipalité ;

3°) que les décisions de la Direction Départementale de l'Équipement s'inspireront, désormais, des dispositions retenues d'un commun accord dans le projet de règlement d'urbanisme du Plan d'Occupation des Sols ;

4°) que la mise en vigueur de C.O.S. provisoires doit intervenir avant le 31 Décembre 1970, date limite fixée par la Loi d'Orientation Foncière du 30 Décembre 1967, et qu'il serait imprudent de laisser la Commune démunie devant les promoteurs, après la caducité du P.D.U.I. N° 17 seul document d'urbanisme actuellement opposable, dont les dispositions ne pourront plus être appliquées au-delà du 30 Juin 1971 ;

5°) que les coefficients proposés par ce plan maintiennent l'esprit des normes de densités autorisées par le Plan Directeur d'Urbanisme Intercommunal N° 17 ainsi que celui de leur localisation, compte tenu de l'implantation définitive des axes routiers ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte la liste de répartition par zones des divers secteurs du territoire communal, selon les propositions soumises.
- Accepte l'application des coefficients provisoires tels qu'ils figurent sur les plans annexés à la présente délibération.

..../...





- 2 bis -

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS -

Le Conseil Municipal,
Vu sa délibération en date du 27 Novembre 1970

Considérant que le plan des coefficients provisoires d'Occupation des Sols adopté au cours de la séance de ce jour n'a qu'un effet temporaire,

Considérant que les documents pour l'établissement du Plan d'Occupation des Sols ont déjà été élaborés par Monsieur LASRY, urbaniste désigné par l'Etat, et qu'il y a lieu de prendre d'urgence des mesures définitives quant aux réserves foncières à effectuer pour la réalisation des équipements publics, et aussi, quant à l'affectation de certains secteurs du territoire convoités par les promoteurs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Demande que l'étude du P.O.S. soit poursuivie activement pour aboutir dans les meilleurs délais, et que ce P.O.S. (plans et pièces annexes) soit rendu public dès que possible, et ensuite approuvé, après les formalités d'enquête réglementaire.

INFORMATIONS DIVERSES -

Monsieur le Maire donne connaissance des lettres :

- du Club Athlétique d'ORSAY
- de l'Association des animateurs de la Bibliothèque pour Tous d'ORSAY
- de la Communauté Sainte-Suzanne
- et de l'Association d'Education Populaire de l'Ecole Mixte Sainte-Suzanne.,

pour les subventions allouées à chacun de ces organismes.

Il donne lecture, également, d'une lettre de la M. J. C. Intercommunale de la Vallée de Chevreuse, concernant les travaux effectués au cours des congés de la Toussaint, dans la propriété communale de LA RUCHERE.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

- Adresse ses remerciements au représentant de la M. J. C.



.../..



I - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME SUBVENTIONNE POUR L'ANNEE 1969 - DOSSIER D'EXECUTION -

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier d'exécution établi par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. à PALAISEAU, concernant les travaux d'assainissement à exécuter au titre du programme subventionné pour l'année 1969.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 3 Juillet 1970, approuvée

par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 28 Août 1970.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte le projet qui lui est présenté pour l'exécution d'une première tranche de travaux, concernant :

- Impasse de Verdun sentier de la Pacaterie
- rue de la Prairie des Iles
- rue du Val d'Orsay
- et avenue Saint-Jean-de-Beauregard pour son raccordement avec l'avenue des Chênes.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Le financement de ce programme est assuré dans les conditions fixées par la délibération du 3 Juillet 1970 susvisée, et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du service d'assainissement.

II - AVENANT AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE BRANGEON POUR L'AMÉNAGEMENT D'ALLEES D'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE DU GUICHET -

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 Avril 1967, le Conseil Municipal avait décidé de confier à l'Entreprise BRANGEON, l'exécution des travaux d'aménagement d'un plateau d'éducation physique à l'Ecole du Guichet, ainsi que l'aménagement d'allées aux abords du Gymnase. Cette délibération a été approuvée par Monsieur le Préfet de l'Essonne, le 27 Novembre 1970.

En raison du délai écoulé entre la date d'estimation et celle d'exécution des travaux, ainsi que des travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires, la dépense est portée de 20 000 à 31 748, 81 F.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette coopération par un avenant, et signale que, par contre, les travaux d'aménagement du plateau d'évolution, estimé à 40 000 F., se sont élevés, en réalité à 36 109, 12 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux, ont été inscrits au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre 903-51/230.



Envoyé le 26 Janvier 1971
Reçu le 9 Février 1971

Envoyé le 4 Février 1971
Reçu le 19 Mars 1971



III - MARCHÉ DE GRE A GRE AVEC LA S. E. L. F. POUR REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions établies à la demande de Monsieur BERNARD, par la Société d'Electricité pour la Lumière et la Force, S. E. L. F. dont le siège est à ANTONY, 12 avenue Aristide Briand, concernant la réfection du réseau d'éclairage public du quartier de Mondétour notamment, et du quartier de Madagascar.

Ces travaux s'élèvent à la somme de 77 968,68 F. diminuée d'un rabais de 2 %, ramenant le montant du marché à 76 409,31 F. T. T. C.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la S. E. L. F. est déjà titulaire d'un marché d'entretien du réseau d'éclairage public, conclu conformément à la délibération du 2 Décembre 1955, approuvée par Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise, le 11 Janvier 1956 et, qu'il y a lieu, afin d'assurer une gestion satisfaisante de ce réseau d'éclairage public, de confier l'exécution des travaux de réfection à l'entreprise titulaire de ce marché,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Reçu le 15 Janvier 1971
3 Février 1971

- Accepte ces propositions.
- Sollicite l'approbation de ce marché dans les conditions fixées par l'article 312 - 11° du Code des Marchés Publics.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 901-12/231.

IV - CREATION DU C. E. S. RUE ALEXANDRE-FLEMING - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Essonne, en date du 18 Novembre 1970, concernant la création d'un C. E. S. -600 à implanter rue Fleming, dont l'ouverture est envisagée pour la prochaine rentrée scolaire.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Vu sa délibération en date du 3 Juillet 1970
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Reçu le 28 Janvier 1971

- Confirme sa décision concernant la création de ce C. E. S.
- S'engage à assurer l'ensemble des dépenses de fonctionnement jusqu'à la date du décret de nationalisation de cet établissement, et à loger le personnel administratif.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

.../..





V - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DES FILLES DE LA CHARITE (Maison Sainte-Suzanne) POUR CONSTRUCTION DU GYMNASE DU CENTRE -

Monsieur le Maire indique que, lors de l'exécution des travaux de fondations du Gymnase du Centre, il a été nécessaire de modifier le nivellement naturel du sol, et de combler le lit du ruisseau, après l'avoir capté au moyen d'une canalisation qui a entraîné une dénivellation de la propriété communale, avec celle, voisine, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul.

Les propriétaires riverains ont, alors, adressé, en Mairie, une lettre recommandée pour faire part des réserves sur les conséquences des modifications ainsi apportées, susceptibles de compromettre la servitude naturelle d'écoulement établie par les articles 640 et 641 du Code Civil,

En conséquence, l'établissement particulier des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul a adressé un projet de convention de contiguïté dont Monsieur le Maire donne connaissance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 28 Janvier 1971
Reçu le 13 Février 1971

- Adopte les conditions fixées par ce projet de contrat, après les rectifications portées à la demande de Monsieur le Maire.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'acte à intervenir qui sera passé en l'Etude de Maître CHATELLIER, Notaire à ORSAY.
- S'engage à supporter les frais qui en résulteront et qui seront imputés sur le chapitre 934-21/665 de l'exercice en cours.

VI - REFECTION DU MUR DE CLOTURE EN BORDURE DU PARKING DE LA POSTE -

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Monsieur le Docteur MICHAUT, concernant la réfection du mur mitoyen de clôture de sa propriété sise 28 rue de Paris, en limite du parking de la poste.

Il fait connaître que Monsieur HUBERT, Architecte Communal, a, sur sa demande, procédé à l'estimation des travaux à exécuter qui entraîneraient une dépense de l'ordre de 8 000, - F. environ, à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 28 Janvier 1971
Reçu le 3 Février 1971

- Donne son accord pour la réfection de ce mur.
 - Décide de conserver la propriété mitoyenne de ce mur.
- Les frais de réparation seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 932-25/6312.





II - MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour permettre la promotion d'agents déjà en fonction, de transformer deux emplois de Maître-Nageur-Sauveteur en deux postes de chef de bassin à la Piscine, conformément à la délibération du 19 Septembre 1968, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 8 Octobre 1968.

Il propose, également, de remplacer un poste de chef fossoyeur par un emploi de conservateur du cimetière, à assimiler à ouvrier professionnel de 2e catégorie.

Enfin, compte tenu des diverses modifications apportées depuis, de modifier le tableau des effectifs, annexé à la délibération du 30 Janvier 1970 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 2 Mars 1970.

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations des 4 Juin, 3 Juillet, et 2 Octobre 1970, approuvées respectivement, les 10 Juillet, 29 Juillet et 10 Novembre 1970, par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Envoyé le 2 Février 1971
reçu le 10 Février 1971*

- Accepte ces propositions.
 - Fixe ainsi qu'il suit, au tableau ci-annexé, la liste des emplois communaux.
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires au règlement des rémunérations sont inscrits au chapitre 931-01/610 du budget communal.

VIII - ALLOCATIONS AUX AGENTS COMMUNAUX FEMININS POUR LA GARDE DE JEUNES ENFANTS -

Monsieur le Maire donne connaissance d'une circulaire de Monsieur le Préfet de l'Essonne, en date du 6 novembre 1970, concernant l'institution d'une allocation aux agents féminins pour la garde des jeunes enfants. Cette allocation doit être attribuée à certains fonctionnaires et agents non titulaires féminins de l'Etat de la région parisienne qui font assurer, à titre onéreux, la garde de leurs enfants âgés de 6 mois à moins de 3 ans, et peut être étendue aux personnels féminins des départements et des communes.

Elle peut être attribuée aux agents titulaires ou non dont l'indice de traitement est au plus égal à l'indice majoré 390 et qui font assurer, à titre onéreux, par une crèche ou par une nourrice agréées la garde de leurs enfants.

Le taux de cette allocation est fixée à 4,50 F. par enfant et par jour ouvrable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Envoyé le 28 Janvier 1971
reçu le 4 Février 1971*

- Adopte ces dispositions et décide de les étendre aux agents communaux d'ORSAY susceptibles d'en bénéficier.
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Ces allocations seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet, au chapitre 931-01/613 du budget communal.





IX - ASSURANCE INCENDIE DES VEHICULES DES SAPEURS-POMPIERS -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération en date du 30 Octobre 1970, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU le 11 Décembre 1970, concernant la résiliation du contrat d'assurances contracté à la Société "La Participation" du Groupe Ancienne Mutuelle, pour le risque incendie des véhicules du Centre de Secours d'ORSAY. Il donne connaissance des diverses propositions obtenues des assureurs communaux.

Envoyé le 17 Mars 1971
Reçu le 25 Mars 1971

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Souhaite que les assurances concernant les pompiers et leur matériel soient confiées à une même compagnie.
 - Accepte la proposition du Cabinet LE COUTEULX de CAUMONT, de VERSAILLES, qui se trouve être la plus favorable pour une prime annuelle de 558, 70 F. plus taxes ; lequel Cabinet a déjà la gestion des autres contrats d'assurances concernant les Sapeurs-Pompiers.
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires au règlement de la prime d'assurance sont inscrits au chapitre 942-01/638 du budget communal.

X - ASSURANCE DU CYCLOMOTEUR DE L'AGENT D'ENQUETES -

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'assurer le cyclomoteur mis à la disposition de l'agent d'enquêtes récemment recruté. Il soumet, à cet effet, les propositions établies par le Cabinet BARRANDON, d'ORSAY, Agent Général de la Société "L'Urbaine" qui assure déjà le premier cyclomoteur.

Envoyé le 23 Février 1971
Reçu le 1er Mars 1971

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions pour la prime totale de 143,41 F.
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires pour le règlement de cette prime, sont inscrits au chapitre 932-21/638.

XI - AMELIORATION DES TRANSPORTS DANS LA BANLIEUE SUD DE PARIS -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, des diverses réunions tenues en Mairie de MASSY en vue d'étudier les moyens à mettre en oeuvre pour l'amélioration des transports dans la banlieue Sud de PARIS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention) :

- Demande que soit prévu au 6e Plan :

MR KLEIN

- 1) une amélioration de la Ligne de Sceaux
- 2) son prolongement jusqu'au Châtelet
- 3) une meilleure utilisation des lignes ferrées existantes :
 - a) Grande Ceinture VERSAILLES, MASSY-PALAISEAU, JUVISY
 - b) Ligne MASSY-PALAISEAU à PARIS-AUSTERLITZ par RUNGIS et ORLY
- 4) la création d'un moyen de transport public à grande capacité, utilisant la même emprise que l'autoroute A 10 entre la gare de MASSY-PALAISEAU et PARIS.
- 5) la multiplication des parkings de dissuasion.

Envoyé le 28 Janvier 1971
Reçu le 19 Mars 1971





XII AVENANT N° 2 AU CONTRAT "COGETH" POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE L'ENSEMBLE NAUTIQUE D'ORSAY -

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 Avril 1970, le Conseil Municipal avait accepté de confier à la Société "COGETH", dont le siège social est à PARIS (17e), rue Cardinet, N° 90, l'exploitation de la piscine pour le traitement des eaux, pour succéder à la Société DIATO-FILTRE-MEDITERRANEE & CERSOT-BARDANOUE. Le contrat a été approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 7 Juillet 1970.

La Société "COGETH" propose un deuxième avenant pour modifier les termes et le texte de la formule de révision initiale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*envoyé le 28 Janvier 1971
reçu le 3 Février 1971*

- Adopte ces propositions.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XIII - REVISION DU TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES DE POLICE -

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Monsieur le Commissaire de Police d'ORSAY, sollicitant la révision du taux des vacations funéraires de police pour les porter de 20 à 30, - F.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*envoyé le 28 Janvier 1971
reçu le 2 Février 1971*

- Accepte ces propositions.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

AMENAGEMENT DE TRIBUNES-VESTIAIRES-DOUCHES AU STADE -

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 21 Juillet 1970,
Considérant que l'estimation des travaux concernant la construction du bâtiment tribunes-vestiaires-douches au Stade, doit être retravaillée.

- Accepte le devis établi par l'Architecte Communal, Monsieur HUBERT, portant la dépense de 350 000 à 416 280, - F., non compris les travaux de branchements et les honoraires.





XIV - REFECTION DES TROTTOIRS, DANS LES RUES CHARLES DE GAULLE, LOUIS-SCOCARD, DE MONTLHERY, DE VERSAILLES -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 3 Juillet 1970, fixant le programme d'exécution de travaux de construction et de réfection de trottoirs, au titre de l'année 1970.

Il donne connaissance du marché proposé par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. concernant la réalisation d'une première tranche de ces travaux, pour les rues Charles de Gaulle, de Versailles, Louis-Scocard et de Montlhéry. Le montant de ce marché s'élève à 233 684,20 F.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte ce marché.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses ont été inscrits au chapitre 901-100/231 du budget communal de l'exercice en cours.

Envoyé le 29 Janvier 1971
Reçu le 3 Février 1971

XV - PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE CLASSES DE NEIGE -

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 Octobre 1970, le Conseil Municipal avait fixé les conditions d'organisation des classes de neige pour l'année 1970/1971. Il indique que la délibération n'a pas précisé le montant des participations familiales réclamées pour les élèves provenant des communes voisines.

Monsieur C L E M E N T a proposé de fixer cette participation à 590,- F. par enfant et par séjour.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte ces propositions.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Envoyé le 29 Janvier 1971
Reçu le 2 Février 1971

XVI - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire fait connaître que Monsieur D U F O U R, Directeur de l'Ecole du Centre, a dû rejoindre, au cours du Mois de Mars 1970, les deux classes de son école, en classes de neige à BERNEX, dont les maîtres étaient malades. Un suppléant de ces deux classes avait, d'ailleurs, été appelé, pendant le fonctionnement de ces classes, au service militaire, et il était indispensable que le Directeur rejoignent ces classes en vue de leur réorganisation, et pour assurer leur fonctionnement.

Il y aurait donc lieu de rembourser les frais de déplacement auxquels Monsieur D U F O U R a dû faire face, soit la somme de 113,80 F.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Considérant que ce déplacement était totalement justifié, et absolument nécessaire,

- Donne son accord sur le remboursement de ces frais, sur les crédits inscrits à cet effet, au chapitre 944-04/6455 du budget communal de l'exercice en cours.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Envoyé le 29 Janvier 1971
Reçu le 26 Février 1971





XVII - ACQUISITION DE TERRAIN POUR CONSTRUCTION D'UN PARKING DE DISSUASION -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 Avril 1970. concernant l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à Madame Veuve MARCHAND. en vue de l'aménagement d'un parking de dissuasion. Cette acquisition portait, à l'origine, sur une surface de 1 388 m2 ; une autre partie pour 690 m2 étant cédée à la Société " Les Cars d'Orsay".

Le dossier présenté a été approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne, et a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 27 Octobre 1970, après avis favorable émis par la Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture, dans sa séance du 24 Septembre 1970.

Entre la date de présentation de ce dossier, et son approbation, une modification d'emprise est intervenue. Les surfaces se répartissent, maintenant, ainsi qu'il suit :

- pour la Société "Les Cars d'Orsay"..... 7 a 40 ca
- pour la Ville d'ORSAY..... 43 a 38 ca.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte cette modification, pour cette acquisition qui sera réalisée aux conditions fixées par l'Administration des Domaines, sur le prix de 40, - F. le mètre carré, soit la somme totale de 173 520, - F., les autres conditions fixées par la délibérations du 24 Avril 1970 étant maintenues.

Envoyé le 7 Janvier 1971
Reçu le 12 Février 1971

XVIII - ALLOCATIONS AUX MILITAIRES DU CONTINGENT -

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre d'un militaire du contingent, faisant connaître que certains de ses camarades reçoivent de la Mairie de leur domicile, des gratifications à l'occasion des fêtes de Noël. Il demande s'il lui serait possible de bénéficier de telles gratifications.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité (3 abstentions)
(Mme Chevalier, MM. Lucas et Wattier).

- Décide d'accorder une allocation en nature à chacun des militaires du contingent, à charge pour les parents de faire connaître l'adresse de ses militaires. Cette allocation, d'un montant de 20, - F. permettra l'envoi d'un colis à l'occasion des fêtes.

Les cas sociaux qui pourraient être connus seront soumis, pour examen, à la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses ainsi engagées seront réglées sur les crédits inscrits au chapitre 940-31/602 de l'exercice en cours.

Envoyé le 29 Janvier 1971
Reçu le 2 Février 1971

.../..





XIX - PROTECTION DE LA NATURE -

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Monsieur MENIEUX, Professeur de Sciences Naturelles au C. E. S. ALAIN-FOURNIER d'ORSAY, qui vient d'être chargé, par Monsieur le Recteur de l'Académie de PARIS, de l'animation du Club Nature du C. E. S.

Monsieur MENIEUX propose de classer refuge ornithologique, le parc municipal d'ORSAY, et d'organiser la protection des oiseaux par la mise en place de mangeoires, de nichoirs, et par l'observation des espèces existantes. Il propose, également, de dresser un inventaire des arbres et arbustes de la propriété, et de porter les efforts du Club Nature qu'il représente, sur le Domaine du Bois Persan.

Envoyé le 29 Janvier 1954
Reçu le 19.....

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions, sous réserve de différer le classement des arbres et arbustes du Parc Municipal : l'effort devant porter, plus spécialement, sur le Domaine du Bois Persan.

- Questions diverses -

- Madame CHEVALIER signale que le Syndicat Intercommunal pour l'équipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre, peut mettre à la disposition de la Commune, un crédit de 100 000 F. pour l'exécution de travaux d'éclairage public, étant entendu que ce Syndicat devrait conserver la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord pour confier au Syndicat, la réalisation d'un programme d'un montant de 100 000 F. pour le compte de la Commune.

Monsieur KLEIN signale que les panneaux "Attention, Ecole", ainsi que les passages piétons, n'ont pas encore été mis en place rue Paillote ; que des barrières devraient être placées dans l'impasse rue Paillote, et au cul-de-sac, rue de Lozère, pour empêcher l'accès des enfants, afin d'éviter tous accidents ultérieurs, compte tenu du danger que ces lieux représentent.

Il fait observer qu'il y aurait lieu d'envisager, également, la pose d'un panneau "Stop" au croisement des rues Racine et Bossuet ; et enfin que, pour assurer la protection des habitants de la rue Christine, avec la mise en service de la déviation de la R. N. 446, il serait nécessaire de procéder, le plus rapidement possible, aux plantations d'arbres sur les talus.

Monsieur le Maire fait observer que ces différentes affaires ont été signalées, à maintes reprises, à la Direction Départementale de l'Équipement, et que certaines ont déjà reçu un commencement d'exécution.

.../...





Monsieur BERNARD signale que la Direction Départementale de l'Équipement doit rétablir l'éclairage public de la rue Guy-Mocquet, le réseau existant ayant été enlevés à l'occasion des travaux d'aménagement de la voie sur berge.

Monsieur DUPRE évoque le problème des feux tricolores implantés devant le super-marché de VILLEBON-sur-YVETTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 45.

Ches
Bernard

M. Dupre
D. Dupre

Marti
Mrk-

P. Elvif

Thyri...





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 20 Janvier 1971

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION
Séance du 29 Janvier 1971

Le Conseil Municipal d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire, à la Mairie, le VENDREDI 29 JANVIER 1971, à 21 heures, pour délibérer sur les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1) Attribution du Legs Parrat
- 2) Rémunération des agents recenseurs
- 3) Indemnités au personnel communal
- 4) Convention avec l'O. G. E. S. E.
- 5) Participation aux frais de distribution d'eau
- 6) Réalisation de l'opération N° 52 (voie à créer entre Mondétour et R.N. 446)
- 7) Classement de la rue des Mésanges dans le domaine public communal
- 8) Déclassement d'une partie du domaine public communal, rue A. Fleming rescindement de la R.N. 188, élargissement de la rue du Lycée
- 9) Demande de subvention pour construction d'une caserne de pompiers
- 10) Marché avec la Société CANTONI pour clôture du terrain de rugby et installation d'un local de rangement au Stade
- 11) Aménagement d'un plateau d'évolution près du Gymnase du Centre
- 12) Adjudication des travaux de transformation de la Mairie
- 13) Affaires diverses.

Le Maire,



Cey
Thunier





CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 1971

Le vingt neuf janvier mil neuf cent soixante et onze, à vingt et une heures. le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, CLEMENT, Adjoint, KLEIN, GUINOCHET, MARTIN, BERNARD, EHINGER, Mme LECLERC, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, Mme NATAF.

Donnent pouvoir : M. BRIQUET à M. BERNARD et M. WATTIER à M. FAL.

Etaient absents : MM. SAUSSOIS, FOURCADE, CHAUVEZ, excusés. MM. BUFFET, LUCAS, DESCHAMPS, MERLOT.

Le Conseil Municipal choisit Madame CHEVALIER en qualité de Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

-:-:-:-:-

Monsieur CLEMENT remercie le Conseil Municipal du témoignage de la sympathie qui lui a été manifestée, lors de la précédente séance, à l'occasion du décès de son frère.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre adressée par Madame NATAF, remerciant également ses collègues de l'amitié témoignée lors des obsèques de sa mère.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Monsieur PERRIN, Conseiller Général de l'Isère, Maire de SAINT-LAURENT-du-PONT, Canton dans lequel se trouve située la propriété communale de LA RUCHERE. Monsieur PERRIN remercie du message de sympathie et d'amitié ainsi que des vœux qui lui ont été adressés.

Monsieur le Maire signale qu'il avait demandé à Monsieur PERRIN de bien vouloir lui indiquer le nom d'un architecte susceptible de se charger d'une étude préalable permettant de déterminer les possibilités d'un aménagement éventuel de la propriété des Riondettes, à LA RUCHERE, afin de réaliser des constructions adaptées à l'accueil et au fonctionnement de classes de neige.

Madame LECLERC et Monsieur CLEMENT font observer qu'avant de prendre une décision définitive, il y aura lieu d'examiner toutes les conséquences qui peuvent résulter d'un tel projet. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas, dans l'immédiat, de prendre une décision pour la construction de bâtiments, mais de faire effectuer une simple étude sans engagement de réalisation. Ainsi que cela est demandé, les résultats de cette étude seront communiqués à une Commission qui pourra apprécier la suite à donner à un tel projet.

Le Conseil Municipal accepte de confier cette étude préalable à Monsieur Roger BERTHE, Architecte à CHAMBERY.

.../..



29 JANV. 1971



Monsieur le Maire donne connaissance des lettres de remerciements adressées pour l'attribution de subventions communales par

- Madame GUILLOT, Directrice de l'Ecole Mixte du Guichet, en qualité de Trésorière Cantonale de l'Oeuvre des Pupilles des Ecoles Publiques de l'Essonne, qui indique, à cette occasion que grâce aux aides reçues ainsi des Communes, quatre enfants des U.I.S. ont pu profiter d'un séjour gratuit de huit jours pendant les vacances de Noël à SAINT-LAURENT-du-JURA.

- Monsieur DONNAT, Président de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de Chevreuse.

- Monsieur ROUGEAU, Président de l'Association des Parents d'Elèves d'ORSAY.

Monsieur le Maire donne connaissance, également, d'une lettre de Madame LASCROUX, Directrice de l'Ecole Maternelle de Mondétour, remerciant des travaux exécutés pour l'aménagement de son nouvel appartement, et indiquant qu'il est encourageant de constater que la Municipalité cherche à accueillir le mieux possible les enfants des écoles et le personnel enseignant.

Monsieur le Maire indique que Madame l'Inspectrice des écoles maternelles a, elle-même, fait part de sa satisfaction quant au transfert opéré de deux classes de l'ancienne école primaire pour répondre aux besoins de cette école maternelle dont les effectifs sont en constante augmentation.

la Direction

Par lettre en date du 14 Janvier 1971, des Services Techniques de la R. A. T. P. a fait connaître que les installations réalisées au passage à niveau N° 20 sur la R. N. 446 et au passage à niveau N° 21 situé rue de la Pacaterie, pour l'équipement avec 4 demi-barrières et signalisation lumineuse sonore, seront mis en service, respectivement, les 9 et 11 Février.

I - ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT -

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'attribuer le Legs PARRAT en 1971, dans les conditions habituelles, à une femme veuve, âgée d'au moins 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps dans la Commune.

Ce Legs d'un montant de 8,30 F. a été porté à 150,-F. par délibération du Conseil Municipal du 21 Février 1964, approuvée le 2 Mars 1964.

M. le Maire donne lecture de la liste des personnes susceptibles de bénéficier de ce Legs, à savoir : Mmes Vves CHABRIET, FACE, LOUIS, OGIER QUAINNETIER, THEILLIER, et VIVIEN. Il est procédé au vote à bulletin secret lequel vote donne les résultats suivants :

Envoyé le 25 Février 1971
Reçu le 8 FEVR 1972

- votants : 14 (dont 2 pouvoirs)
- ont obtenu, au premier tour de scrutin, Mme Vve CHABRIET, 2 voix
Mme Vve QUAINNETIER, 10 voix, Mme Vve VIVIEN, 2 voix.

En conséquence, Madame Veuve QUAINNETIER est déclarée bénéficiaire du Legs PARRAT pour l'année 1971.

.../..



29 JANV. 1971



II - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 Octobre 1970, le Conseil Municipal avait fixé la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU a fait connaître, par lettre en date du 11 Janvier 1971, que cette délibération ne pouvait recevoir une suite favorable car elle ne respectait pas les dispositions fixées par la circulaire N° 69-196 du 28 Avril 1969, non diffusée.

Envoyé le 25 Février 1971
Reçu le 3 Mars 1971

En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les conditions de rémunération selon cette circulaire au taux de 2,70 F. la vacation pour chaque logement achevé ou immeuble en chantier recensé.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les rémunérations seront réglées sur les crédits inscrits au chapitre 934-23/611 du budget communal de l'exercice en cours.

III - INDEMNITES AU PERSONNEL COMMUNAL -

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 25 Février 1971
Reçu le 4 Mars 1971

- Décide d'allouer, à compter du 1er Janvier 1971, aux agents susceptibles d'en bénéficier, les indemnités et primes prévues par l'arrêté ministériel du 20 Mars 1952.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces indemnités sont inscrits au chapitre 931/610 du budget communal.

IV - CONVENTION AVEC L'O. G. E. S. E. -

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention qui a été adressé à chacun des membres de cette Assemblée, convention à passer avec l'Office de Gestion des Equipements Sociaux et Educatifs des Ulis. Cette convention fixe les conditions de représentation des Communes de BURES, d'ORSAY et du District Urbain au Conseil d'Administration de cet organisme. Elle précise les modalités de participation financières des collectivités intéressées et prévoit la mise à la disposition de l'O. G. E. S. E. des locaux nécessaires au fonctionnement de ses services.

Monsieur le Maire indique que ce projet de convention, examiné en commission mixte, avec les représentants de chaque commune, a reçu l'agrément préalable de Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité;

Envoyé le 11 Mars 1971
Reçu le 11 Mars 1971

- Adopte le texte de cette convention.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'engage à inscrire, chaque année, au budget communal, les crédits nécessaires au règlement de la subvention à allouer à l'O. G. E. S. E.



20 MAI 1971



.../...

V - PARTICIPATION AUX FRAIS DE DISTRIBUTION D'EAU -

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 Octobre 1970, le Conseil Municipal avait examiné les conditions d'application de la Taxe Locale d'Equipement, et notamment, des charges qu'entraîne, pour le budget communal, l'application de l'article 72 de la Loi d'Orientation Foncière.

Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU a fait connaître, que cette délibération n'était pas susceptible de recevoir son approbation, dans sa rédaction actuelle, car il appartenait à la Commune de supporter la charge financière demandée par la Compagnie concessionnaire, au titre de la participation à l'établissement du réseau primaire d'adduction d'eau.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 1^{er} mai 1971
Reçu le 18 mai 1971

- Confirme sa précédente délibération pour la prise en charge d'une somme forfaitaire de 425, - F. par logement, à titre de participation aux frais de distribution d'eau pour les ensembles immobiliers réalisés sur le territoire communal.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire, chaque année, les crédits nécessaires au règlement de cette participation, au chapitre 937 du budget communal.

VI - REALISATION DE L'OPERATION N° 52 (voie à créer entre Mondétour et la RN 446) -

Monsieur le Maire indique que le Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension d'ORSAY, déclaré d'utilité publique par décret du 11 Février 1936, prévoyait la réalisation d'une opération inscrite sous le n° 52 pour l'ouverture d'une voie nouvelle de 10 m. entre la rue des Bleuets, au ras de la rue des Pierrots, et la R. N. 446, pour servir d'accès au cimetière projeté, à cette époque, sur une partie des terrains de l'actuelle zone d'activité.

La servitude créée par cette opération touche notamment, un terrain appartenant à Monsieur et Madame DADOURIAN, domiciliés à VIROFLAY, rue Pasteur, N° 4. Les intéressés demandent que la Commune procède à l'acquisition de leur terrain, ou les autorise à vendre cette parcelle en vue de la construction d'une habitation. Monsieur le Maire signale qu'il a consulté, à cet effet, Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. à PALAISEAU, lequel a fait connaître que cette opération ne semblait plus s'imposer. La Société d'Economie Mixte d'Aménagement de BURES-ORSAY et d'Equipement en Essonne, également consultée, a fait observer que cette parcelle pourrait être utilisée pour permettre aux futurs habitants de la Résidence "L'Hermitage" qui doit être réalisée par la Société BATI-SERVICE, d'avoir un accès piétonnier à la voirie du lotissement de Mondétour ; qu'en conséquence, l'acquisition de cette parcelle pourrait être effectuée par la S. A. M. B. O. E. pour le compte du District Urbain.

.../..





Envoyé le 25 Février 1971
Reçu le 3 Mars 1971

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de renvoyer cette affaire à la Commission d'Urbanisme qui se réunira le Mercredi 3 Février, pour examiner le dossier de demande de permis de construire présenté par la Société BATI-SERVICE, réunion à laquelle assisteront les représentants de cette Société et de la S.A.M.B.O.E.
Les solutions susceptibles d'être retenues seront soumises, ultérieurement, au Conseil Municipal qui maintient, en attendant, la servitude de l'opération N° 52.

VII - CLASSEMENT DE LA RUE DES MESANGES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 Octobre 1970, le Conseil Municipal a donné son accord de principe au projet d'aménagement urbain concernant le classement dans la voirie communale, de la rue des Mésanges, le rescindement de la R.N. 188, les terrains nécessaires à ces opérations étant cédés gratuitement par les promoteurs de la Résidence des Mésanges. Il précise que ce projet a été soumis à l'enquête publique réglementaire, ouverte par arrêté municipal en date du 23 Novembre 1970, enquête qui s'est déroulée du 10 au 18 Décembre 1970, au cours de laquelle des observations concernant ce projet ont pu être recueillies sur le registre ouvert à cet effet.

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la Loi,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 25 Mars 1971
Reçu le 22 AVRIL 1971

- Confirme sa délibération du 2 Octobre 1970.
- Sollicite la déclaration d'utilité publique de ce projet.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VIII - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, RESCINDEMENT DE LA R.N. 188, ELARGISSEMENT DE LA RUE DU LYCEE -

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 Octobre 1970, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour le projet d'aménagement urbain concernant le rescindement de la R.N. 188, dénommée rue Ernest Lauriat, l'élargissement de la rue du Lycée et de l'angle de la rue Alexandre Fleming, le classement dans la catégorie des voies communales urbaines de la rue du Lycée (ex-ruelle du Cimetière) et du déclassement d'une partie du domaine public communal sur la rue Alexandre Fleming pour cession à la S.C.I. "ORSAY-VILLAGE". Il précise que ce projet a été soumis à l'enquête publique réglementaire ouverte par arrêté en date du 26 Novembre 1970, enquête qui s'est déroulée du 10 au 18 Décembre 1970.

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la Loi,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 25 Mars 1971
Reçu le 27 AVRIL 1971

- Confirme sa délibération du 2 Octobre 1970.
- Sollicite la déclaration d'utilité publique de ce projet.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.



20 JANV 1971



IX - DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONSTRUCTION D'UNE CASERNE de POMPIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération en date du 17 Mai 1968 relative, notamment, à la construction d'un immeuble à usage de centre de secours, à l'emplacement de l'actuel poste des pompiers, comprenant :

- au rez-de-chaussée : les garages pour le matériel d'incendie,
- en étage : deux appartements pour les pompiers et quatre logements de fonction pour le personnel enseignant de l'ancien C.E.G. devenu C.E.S. ALAIN-FOURNIER.

L'ensemble de cette construction avait été estimé par Monsieur HUBERT, Architecte Communal, à 950 000 F. dont 300 000 F. pour l'Education Nationale et 650 000 F. pour les services d'incendie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré. et à l'unanimité,

Envoyé le 21 Février 1971
Reçu le 19

- Confirme sa délibération du 17 Mai 1968.
- Sollicite l'attribution des subventions de l'Etat et du Département, tout particulièrement, pour la réalisation de ce centre de secours en raison de l'urgence à réinstaller les Services de Secours et d'Incendie, les locaux actuels devenant insuffisants pour permettre un fonctionnement satisfaisant étant donné le développement de ce Centre.

D'autre part, des difficultés surviennent pour le logement des Sapeurs-Pompiers professionnels.

- Demande qu'il soit tenu compte de l'actualisation du devis établi à cet effet, pour l'attribution de ces subventions.

X - MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ CANTONI POUR CLOTURE DU TERRAIN DE RUGBY ET INSTALLATION D'UN LOCAL DE RANGEMENT AU STADE -

Monsieur le Maire donne connaissance de deux propositions établies par la S.A. "CANTONI & ses Fils" dont le siège social est à VIRY-CHATILLON, boulevard Alsace-Lorraine, N° 5, concernant, d'une part, la fourniture et l'installation d'un bâtiment en éléments de béton armé préfabriqué au Stade, à proximité des courts de tennis ; d'autre part, la fourniture et la pose d'une clôture lissage type stade, en ciment armé pour le terrain de rugby afin de permettre l'organisation de compétitions sur ce terrain qui ne peut être homologué sans cet équipement complémentaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité;

Envoyé le 9 mai 1971
Reçu le 7 AVRIL 1971

- Donne son accord sur ces propositions dont le montant s'élève à 14 437 F. pour la 1ère, et à 16 329 F. pour la seconde, soit un total de 30 766 F. tous frais et taxes compris.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces travaux, au chapitre 903-59/230 du budget primitif de l'exercice 1971.

.../..





6 JANV. 1971

46

- 7 -

... ..

XI - AMENAGEMENT D'UN PLATEAU D'EVOLUTION AU GYMNASE DU CENTRE -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le dossier technique établi par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. de PALAISEAU, concernant l'aménagement d'un plateau d'éducation physique pour le C. E. S. ALAIN-FOURNIER, à réaliser à proximité du Gymnase du Centre dont le dossier adopté par délibération en date du 4 Juin 1970, a été approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne, le 6 Août 1970.

Ce projet comprend tous les équipements réglementaires : jeux de hand-ball, basket-ball, volley-ball, sauts en longueur et en hauteur et mât à grimper.

Le détail estimatif fait ressortir une dépense de 60 000 F. non compris les équipements complémentaires évalués à 10 058,20 F. soit un total de 70 058,20 F.

Monsieur le Maire indique que ce projet figure sur la liste des opérations retenues par délibération du Conseil Général en date du 5 Mai dernier et doit, de ce fait, bénéficier d'une subvention de 50 % pour une dépense subventionnable évaluée à 100 000 F.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 25 Février 1971
Reçu le 27 Avril 1971

- Adopte le projet présenté, et décide de charger la Direction de l'Equipement, de la réalisation de cette opération.
- Demande que soit comprise dans ces travaux, l'installation d'un éclairage permettant le plein emploi de cet équipement par son utilisation en nocturne
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au financement complémentaire de ce projet ont été inscrits au chapitre 903-50/230 du budget primitif de l'exercice 1970.

XII - ADJUDICATION DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA MAIRIE -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, ses délibérations en date des 3 et 21 Juillet 1970, concernant les travaux d'agrandissement et de transformation de la Mairie. Il donne connaissance d'une lettre de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 7 Décembre 1970 faisant observer que ce projet ne pouvait être réalisé par marché de gré à gré, compte tenu du montant de la dépense ; l'article 312 du Code des Marchés, visant l'exécution d'ouvrages et d'objets d'art ou de précision ne pouvant être appliqué dans ce cas.

En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 25 Février 1971
Reçu le 9 Mars 1971

- Décide de procéder à une adjudication selon les règles habituelles en vue de l'exécution de ces travaux.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération, ont été inscrits au chapitre 900-00/231 des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1970.

.../..



20 JANV 1971



AFFAIRES DIVERSES

XIII - CONVENTION AVEC L'A. E. P. DE L'ECOLE SAINTE-SUZANNE -

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre adressée par Monsieur le Président de l'Association d'Education Populaire de l'Ecole Sainte-Suzanne, sollicitant la participation de la Commune aux dépenses de cet établissement puisqu'un contrat simple a été signé avec l'Etat, en application de la Loi du 31 Décembre 1959, contrat enregistré sous le n° 091.0909U. Le Président de cette Association demande, notamment, que la participation financière de la Commune couvre, plus particulièrement, le salaire et les charges sociales d'une femme de service attachée aux deux classes enfantines, groupant, en tous, 117 enfants.

Envoyé le 9 Mars 1971
Reçu le 14 JANV. 1972

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5 de la loi N° 59-1557 du 31 Décembre 1959,

paragraphe 5, précisant que les "communes peuvent participer aux dépenses des établissements privés qui bénéficient d'un contrat "simple".

Vu l'article 7 (§ 1 et 2) du décret N° 60-390 du 22 Avril 1960, précisant que "les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat simple peuvent être prises en charge par les communes dans les conditions fixées par convention passée entre la collectivité et l'établissement intéressé, lequel article 7 stipule en outre :

"qu'en aucun cas les avantages consentis par les collectivités publiques dans le domaine du fonctionnement matériel des classes sous contrat simple, ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis, par les mêmes collectivités et dans le même domaine, aux classes des établissements d'enseignement public correspondant du même ressort territorial "

ensemble la circulaire ministérielle N° 50 du 14 Février 1961 définissant la nature des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat simple qui peuvent être assumées par conventions communales,

Considérant que la dépense à prévoir à cet effet, peut être évaluée à 1 221, 19 F. par mois (arrondie à 1 225 F.) qui sera réévaluée en fonction des diverses augmentations accordées en cours d'année pour les traitements de fonctionnaires,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (une voix contre

- Décide :

ARTICLE 1 - A compter du 1er Janvier 1971, M. le Maire d'ORSAY est autorisé à conclure, au nom de la Commune d'ORSAY, avec l'Association d'Education Populaire de l'Ecole Sainte-Suzanne, bénéficiaire du contrat simple au titre de la loi du 31 Décembre 1959, la convention prévue à l'article 7 du décret N° 60-390 susvisé, à l'effet de prendre en charge le salaire d'une femme de service affectée aux classes enfantines de cette école. La participation de la Commune d'ORSAY sera calculée sur la base annuelle de 14 700 F. et sera versée, à cette Association, sous forme de subvention.

ARTICLE 2 - Pour faire face aux dépenses résultant de la passation de cette convention communale, dépenses évaluées à 14 700 F. pour l'année 1971, un crédit correspondant sera inscrit au budget de l'exercice 1971, au chapitre 943/657.





XIV - CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT DE LA TROCHE -

Monsieur le Maire indique que l'Association Syndicale du Lotissement de La Troche a sollicité le classement des voies de ce lotissement dans le domaine public communal. La Commune de PALAISEAU a déjà accepté de classer les voies situées sur son territoire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le

19

Reçu le

19

- Donne son accord de principe pour le classement de ces voies qui interviendra après enquête réglementaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960.
- Décide de prendre en charge les frais qui en résulteront, notamment, pour l'établissement des plans de voirie et de réseau
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XV - CREATION DE BORNES D'APPEL TAXI -

Monsieur le Maire fait observer qu'il y aurait lieu de créer deux postes de taxi supplémentaires sur le territoire de la Commune pour les besoins des habitants des Ulis. Deux emplacements pourraient être réservés à cet effet à proximité du centre commercial de Courdimanche.

Il propose, en conséquence, de faire installer une borne d'appel téléphonique pour taxi à proximité immédiate du lieu de stationnement des véhicules, et d'en installer une, également, sur la Place Guaydier à Mondétour pour les besoins des taxis qui stationnent à cet endroit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 25 Février 1971
Reçu le 3 Mars 1971

- Accepte de prendre en charge, aux conditions habituelles, les frais d'installation de ces bornes d'appel taxi, étant entendu que les utilisateurs devront en effectuer le remboursement et régler, ultérieurement, les abonnements et tous les frais qui en résulteront.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au chapitre 901/230 du budget communal.

XVI - AMENAGEMENT DE TRIBUNES-VESTIAIRES-DOUCHES AU STADE -

Monsieur le Maire signale que le devis estimatif des travaux à réaliser pour la construction de tribunes-vestiaires-douches au Stade (3e tranche) se trouve porté, après actualisation, de 350 000 à 416 280 F., non compris les travaux de branchements et les honoraires.

Le Conseil Municipal,
Vu sa délibération du 21 Juillet 1970, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ce nouveau devis.



29 JANV. 1971



- 10 -

XVII - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE A. 10 NORD -

Monsieur le Maire fait connaître que Monsieur le Préfet de l'Essonne lui a adressé, à la fin du mois de décembre, un exemplaire du dossier concernant le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de A. 10 Nord, et l'invitant à transmettre son avis et ses observations sur cet avant-projet.

Il indique que les divers documents de ce dossier avaient été examinés par une commission constituée sur le plan départemental et présidée par Monsieur le Préfet, lui-même, au cours de diverses réunions auxquelles il a assisté.

Il donne connaissance de la lettre -dont le texte suit- qu'il a adressée à Monsieur le Préfet, le 20 Janvier 1971:

"En réponse à votre lettre du 23 Décembre 1970, " "constituant saisine sur le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Ur- " "banisme, A. 10 Nord, j'ai l'honneur de vous rendre compte des ob- " "servations d'ordre général qu'appelle, de ma part, le projet que vous " "nous avez soumis. Les observations de détail me paraissent devoir " "être subordonnées aux modifications générales que je souhaite préala- " "blement apportées à cette première ébauche.

" Le S. D. A. U. de A. 10 Nord paraît traduire par sa dénominati- " "on, un parti structurant fondé sur l'autoroute A. 10, radiale, dont la " "vocation est de relier PARIS à la région Ouest - Sud-Ouest. Un tel " "parti suppose réalisée la pénétration de cette radiale dans PARIS pour " "y lier le développement de notre région au cours des quinze prochaines " "années. Or, de toute évidence, une telle pénétration étant connue pour " "momentanément irréalisable, se trouve, du même coup, compromise " "l'évolution qui lui est subordonnée dans le S. D. A. U.

" L'axe ferroviaire qui aurait pu, provisoirement, assurer " "le relai dans une telle fonction est pratiquement inutilisable à cette " "fin, du fait :

- " - de son tracé limité de Luxembourg à SAINT-REMY "
- " - de sa pénétration insuffisante dans PARIS et sa "
- "mauvaise interconnection, tant avec le reste du réseau ferré SNCF "
- "qu'avec le réseau RATP, "
- " - de sa vocation limitée au trafic voyageur après "
- "le transfert, à la R. A. T. P., des super structures S. N. C. F. qui as- "
- "suraient précédemment un trafic marchandise abandonné depuis, "
- " - du taux de saturation pratiquement atteint par les "
- "services d'exploitation. "

" Tout le développement à court terme du secteur de ce " "S. D. A. U. ne peut donc être assuré que par F. 6, réalisée seulement " "sur la traversée de ce secteur en attendant sa pénétration, selon un " "tracé de radiale, dans l'agglomération parisienne, par une région " "dont les relations économiques avec notre secteur sont à établir et " "resteront dépourvues de voies ferroviaires. "

.../..



29 JANV. 1971

48



- 11 -

Parallèlement, les structures administratives récentes établissent une rupture avec les courants humains antérieurs liant, notamment ORSAY à VERSAILLES, alors que l'éloignement d'EVRY souligne l'inexistence de relations antérieures par le manque total de moyens de transport en commun et la désuétude d'une route difficile ne permettant pas d'y remédier. Un tel secteur, voué à l'urbanisation accélérée, est donc placé aux lointaines bornes de la civilisation essonniennne, est coupé de ses précédentes fréquentations versaillaises et mis dans l'impossibilité de pénétrer dans PARIS. De telles conjonctures rendent vitale la mise en place urgente de voies tracées en rocades, conformes d'ailleurs aux axes structurants retenus par le Schéma Directeur de la Région Parisienne. Ces axes doivent confirmer l'inscription de la concentration universitaire autour d'ORSAY, dans le "croissant fertile en matière grise" de la région parisienne qui, d'EVRY à TRAPPES, permettra le développement équilibré de l'Université et des industries de pointe sur cette zone qui prendrait appui vers l'Est, sur la Vallée de la Seine, la reliant aux industries lourdes.

Les chances d'aboutir, de l'ensemble de cette zone, résident donc dans l'établissement préalable de voies routières et ferroviaires reliant ses pôles principaux dont les vocations communes ou complémentaires sont déjà dessinées, à TRAPPES, à SACLAY, dans la Vallée de Chevreuse et à EVRY.

Le Schéma A.10 Nord semble ne pas établir assez nettement ces relations vitales sur le plan routier, et les esquisse de façon peu satisfaisante sur le plan ferroviaire. Il me paraît ne pouvoir être soumis à l'approbation des collectivités concernées, sous cette forme, sans augurer par ailleurs, des risques plus graves, engendrés par les programmes retenues au 6e Plan.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma respectueuse considération.

Le Conseil Municipal adopte les termes de cette lettre, et demande que ce dossier soit examiné en Commission.

XVIII - FETE DE LA ROSIERE -

Monsieur le Maire indique que, tous les deux ans, conformément aux dispositions du Legs Archangé, il y a lieu de procéder, au cours du mois de Février, à l'élection d'une rosière, et d'organiser, en son honneur, une fête qui se tient, habituellement, au mois de Mai.

Deux candidatures ont déjà été enregistrées à cet effet, au Secrétariat de la Mairie.

Le Conseil Municipal donne son accord pour procéder à cette élection à la fin du mois de Février, dans les conditions habituelles.

Envoyé le 25 Février 1971
 le 3 Mars 71



.../...

29 JANV. 1971.



- 12 -

- Questions diverses -

Monsieur EHINGER signale qu'il y aurait lieu d'assurer une protection en bordure du bassin de retenue, réalisé avec les travaux de construction de l'Institut Universitaire de Technologie, sur le plateau du Moulon ; ce bassin, d'une profondeur de plus de 5 mètres, implanté en bordure même du Chemin du Dépotoir, étant particulièrement dangereux pour les automobilistes qui circulent sur cette voie.

Messieurs DUPRE et CLEMENT font observer que la mise en service du premier tronçon de la déviation de la R.N. 446 nécessite la mise en place d'une signalisation adaptée aux besoins.

Madame LECLERC et Monsieur GUINOCHE demandent que des dispositions soient prises pour l'aménagement du carrefour de l'avenue Foch et de la rue Guy Mocquet, particulièrement dangereux avec le débouché des véhicules provenant de cette déviation.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un télégramme qu'il a adressé, le 25 Janvier, à Monsieur MASSAT, Directeur Départemental de l'Equipement, pour attirer son attention sur les dangers qui menaçaient les piétons par l'exécution des travaux de déviation, entre le boulevard de la Terrasse et la rue de Paris. Les services de l'Equipement ont pris l'initiative de couper la Rue Serpente sans en informer la Mairie, et aucune protection n'a été mise en place pour assurer la sécurité des enfants, venant du secteur Est de la Commune à l'Ecole du Parc. Enfin, le trottoir de la rue de Paris, a été défoncé et devient impraticable.

A la suite de ce télégramme, les ingénieurs de ce chantier se sont rendus sur place pour arrêter avec Monsieur le Maire les dispositions à prendre afin de remédier à cette situation, particulièrement désagréable pour les usagers de ces voies.

Une lettre sera adressée à la Direction de l'Equipement pour confirmer le mécontentement, déjà exprimé, et afin que des dispositions définitives soient prises rapidement. Déjà, le chemin du fil de l'eau a pu être aménagé pour assurer un passage convenable des piétons.

Monsieur BERNARD rend compte de la dernière réunion du Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes de l'Aménagement du Plateau de SACLAY qui s'est tenue à la Mairie de SACLAY, le 26 Janvier 1971.

Au cours de cette réunion, ont été évoqués les projets concernant l'aménagement du plateau. Le prolongement du Réseau Express Régional (R.E.R.) de ROBINSON à SAINT-AUBIN est toujours à l'étude. Cette opération n'est pas programmée au 6e Plan et n'est pas certain de l'être pour le 7e.

L'implantation des Grandes Ecoles entraînera la construction de locaux d'habitation qui seront réalisés, en partie, sur le territoire de la Commune d'ORSAY, au lieu-dit "La Martinière". Il y a donc lieu de prévoir, d'ici à 1980, l'installation de 6 000 habitants supplémentaires sur le secteur Nord de cette commune, y compris le projet de Z.A.C. des "Vignes d'Orsay".



.../...



20 JANV 1971

49

Il en résultera des problèmes pour les équipements publics à réaliser, notamment, quant au financement de ces équipements relevant de l'initiative des Communes, et appelant leur participation.

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu de Messieurs les Préfets, l'assurance que le paiement des dépenses résultant de la réalisation de ces opérations serait différé jusqu'à l'installation des habitants, afin que la population actuelle n'ait pas à supporter des charges qui ne peuvent, en aucun cas, lui incomber. La quote-part de la Commune, dans ces dépenses d'équipement public, ne serait donc prise en compte que lorsque les nouveaux contribuables pourront procurer à la Ville d'ORSAY les moyens financiers lui permettant d'y faire face.

Monsieur le Maire indique qu'il a également demandé que le plan d'aménagement du Plateau de Saclay soit soumis à l'accord préalable des Communes du Syndicat et que ce plan soit assorti des engagements des Ministères intéressés par les différentes écoles afin d'éviter, en cours de réalisation, les changements d'affectation du sol. Il lui a été promis une prochaine confirmation de ce projet.

D'autre part, l'Administration s'est engagée à décharger les Communes des frais résultant des études préalables susceptibles d'être confiées à la S. A. M. B. O. E.

Enfin, les terrains nécessaires aux équipements publics à réaliser (écoles, locaux socio-éducatifs, administratifs, etc.) seront remis gratuitement au Syndicat et aux Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 30.

Handwritten signatures in blue ink: *Stewart*, *P. Elving*, *M. Chevay*, *M. Natiq*, and others. A circular stamp of the Mairie d'Orsay (Essonne) is visible at the bottom right.